

**CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION
DE LA PETITE COURONNE DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 19 janvier 2021**

Objet : Créations d'emplois – Modification du tableau des emplois permanents

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Le mardi 19 janvier deux mil vingt et un à onze heures, le Conseil d'administration du Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la région d'Ile-de-France, dûment convoqué le 12 janvier 2021, s'est réuni dans ses locaux 1, rue Lucienne Gérard à Pantin, sous la présidence de Monsieur Jacques Alain BENISTI.

Nombre d'administrateurs en exercice : 29

Etaient présents : Monsieur Jacques Alain BENISTI, Monsieur Belaïde BEDREDDINE, Madame Jacqueline BELHOMME, Monsieur Pierre-Olivier CAREL, Monsieur Patrick DE LA MARQUE, Madame Catherine DESPRES, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Etienne FILLOL (suppléant de Monsieur Luc CARVOUNAS), Monsieur Bernard FOISY, Madame Rahnia HAMA, Madame Françoise KERN, Monsieur Laurent LAFON, Monsieur Philippe LAUNAY, Monsieur Anthony MANGIN, Madame Séverine MAROUN, Monsieur Igor SEMO, Madame Aurore THIROUX,

Avaient donné procuration : Madame Sabrina ASSAYAG à Monsieur Pierre-Olivier CAREL, Monsieur Fernand BERSON à Monsieur Jacques Alain BENISTI, Madame Christine CERRIGONE à Monsieur Philippe LAUNAY, Madame Lamyra KIROUANI à Madame Catherine DESPRES, Monsieur Philippe LAURENT à Monsieur Anthony MANGIN.

Etaient absents et excusés : Madame Nadège AZZAZ, Madame Jeanne BECART, Monsieur Jean-Luc CADEDDU, Madame Marie CHAVANON, Monsieur Jean-Christophe FROMANTIN, Madame Julie FOURNIER, Monsieur Frédéric MOLOSSI,

Assistaient également à la réunion : Mme Sylvie HUSSON, directrice générale, Mme Sarah DESLANDES (en visioconférence), directrice générale adjointe de l'emploi, des concours, de la santé et de l'action sociale, Mme Aurore BARTHEL, directrice générale adjointe des affaires statutaires, juridiques et organismes paritaires, M. Xavier BASTARD, directeur général adjoint ressources et secrétaire général, M. Laurent SALLET, directeur de l'administration et des finances, M. Marc JOINOVICI (en audioconférence), représentant de la Trésorerie Principale des Etablissements Publics Locaux de Paris.



Objet : Créations d'emplois – Modification du tableau des emplois permanents

Le Conseil d'administration,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 3-2 et suivants et son article 34,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion,

Vu la délibération n° 2013-23 du 10 juin 2013 modifiée notamment par la délibération n° 2020-57 du 24 novembre 2020 fixant le régime indemnitaire des personnels du Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne,

Vu les rapports présentée en comité technique de service et comité technique général,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Considérant les besoins des services et la nécessité de modifier le tableau des emplois permanents,

Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : **DECIDE**, à l'unanimité,

* Afin de permettre le **déroulement de carrière** d'un agent du service de la logistique de créer un emploi d'agent de maîtrise.

* Dans le cadre de la transformation de l'actuel service de l'Expertise statutaire en une **direction du Conseil et de l'Expertise statutaires** de créer trois emplois d'attaché : deux afin de permettre le recrutement de deux juristes statutaires et un afin de pourvoir un poste de chargé de la veille statutaire et des relations avec les partenaires. Par ailleurs, l'actuel poste de chef de service sera transformé en poste de coordonnateur.

Face aux difficultés de recrutement rencontrées, il est proposé en cas d'appel à candidatures infructueux de fonctionnaires pour pourvoir les emplois de juristes statutaires, de chargé de la veille statutaire et des relations avec les partenaires et de coordonnateur à temps complet, d'autoriser le recrutement d'agents contractuels sur le fondement de l'article 3-3, 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 84 pour une durée maximale de 3 ans.

Les candidats devront être titulaires d'un titre permettant l'accès aux concours du grade d'attaché. La rémunération de ces agents sera établie sur la grille indiciaire d'attaché territorial en fonction de l'expérience professionnelle et de la qualification des candidats et comprendra les primes et indemnités pouvant être attribuées aux attachés territoriaux, conformément à la délibération du CIG sur le régime indemnitaire du personnel de l'établissement.

* Afin de renforcer la politique de sécurité du système d'information du CIG de créer un emploi d'attaché ou d'ingénieur afin d'occuper les fonctions de **Responsable de sécurité des systèmes d'information (RSSI)**.

Afin de recruter plus aisément sur ce profil, il est proposé, en cas d'appel à candidatures infructueux de fonctionnaires pour pourvoir cet emploi à temps complet, d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3, 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 84 pour une durée maximale de 3 ans.

Le candidat devra être titulaire d'un titre permettant l'accès au concours d'attaché ou d'ingénieur territorial. La rémunération de cet agent sera établie sur la grille indiciaire d'attaché ou ingénieur territorial en fonction de l'expérience professionnelle et de la qualification du candidat et comprendra les primes et indemnités pouvant être attribuées aux attachés ou ingénieurs territoriaux, conformément à la délibération du CIG sur le régime indemnitaire du personnel de l'établissement.

* Afin de répondre aux enjeux du CIG ainsi qu'aux besoins des directions du Centre, il est proposé de créer un nouveau poste d'ingénieur, **chef de projet – responsable applicatif** au sein du service AMO - Gestion de projet.

Afin de recruter plus aisément sur ces profils, il est proposé, en cas d'appel à candidatures infructueux de fonctionnaires pour pourvoir ces emplois à temps complet, d'autoriser le recrutement d'agents contractuels sur le fondement de l'article 3-3, 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 84 pour une durée maximale de 3 ans.

Les candidats devront être titulaires d'un titre permettant l'accès au concours d'ingénieur. La rémunération de ces agents sera établie sur la grille indiciaire d'ingénieur territorial en fonction de l'expérience professionnelle et de la qualification des candidats et comprendra les primes et indemnités pouvant être attribuées aux ingénieurs territoriaux, conformément à la délibération du CIG sur le régime indemnitaire du personnel de l'établissement.

* Afin de renforcer l'équipe du service carrière, rémunération, temps de travail de créer un poste de référent carrière appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs.

Il est proposé, en cas d'appel à candidatures infructueux de fonctionnaires pour pourvoir cet emploi à temps complet de référent carrière d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3, 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 84 pour une durée maximale de 3 ans.

Le candidat devra être titulaire d'un titre permettant l'accès aux concours de rédacteur territorial. Sa rémunération sera établie sur la grille indiciaire des rédacteurs territoriaux, en fonction de l'expérience professionnelle et de la qualification du candidat et comprendra les primes et indemnités pouvant être attribuées aux rédacteurs territoriaux, conformément à la délibération du CIG sur le régime indemnitaire du personnel de l'établissement.

* En prévision du départ à la retraite de l'actuelle responsable de la **mission d'assistance GRH aux collectivités**, de créer un poste d'attaché ou attaché principal, rattaché à la directrice des ressources humaines qui aura pour mission de piloter à la fois la politique RH interne de l'établissement et les prestations RH externes au regard des conventions d'adhésion souscrites par les collectivités ou établissements publics.

* Afin de répondre au mieux aux demandes de plus en plus nombreuses des collectivités de la petite couronne en matière d'animation de dispositifs psychosociaux, de créer d'un emploi d'ingénieur, ergonomiste, rattaché à la **mission des psychologues du travail**.

Afin de recruter plus aisément sur les profils d'ergonome, il est également proposé, en cas d'appel à candidatures infructueux de fonctionnaires pour pourvoir ces emplois à temps complet, d'autoriser le recrutement d'agents contractuels sur le fondement de l'article 3-3, 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 84 pour une durée maximale de 3 ans.

Les candidats devront être titulaires d'un titre permettant l'accès au concours d'ingénieur territorial. La rémunération de ces agents sera établie sur la grille indiciaire d'ingénieur territorial en fonction de l'expérience professionnelle et de la qualification des candidats et comprendra les primes et indemnités pouvant être attribuées aux ingénieurs territoriaux, conformément à la délibération du CIG sur le régime indemnitaire du personnel de l'établissement.

* Afin de recruter plus aisément sur les profils d'assistantes sociales du travail et de conseiller en économie sociale et familiale, en cas d'appel à candidatures infructueux de fonctionnaires pour pourvoir ces emplois à temps complet, d'autoriser le recrutement d'agents contractuels sur le fondement de l'article 3-3, 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 84 pour une durée maximale de 3 ans.

Les candidats devront être titulaires d'un titre permettant l'accès au concours d'assistant socio-éducatif. La rémunération de ces agents sera établie sur la grille indiciaire d'assistant socio-éducatif en fonction de l'expérience professionnelle et de la qualification des candidats et comprendra les primes et indemnités pouvant être attribuées aux assistants socio-éducatifs territoriaux, conformément à la délibération du CIG sur le régime indemnitaire du personnel de l'établissement.

* Afin de recruter plus aisément sur les profils de documentalistes, en cas d'appel à candidatures infructueuses de fonctionnaires pour pourvoir ces emplois à temps complet, d'autoriser le recrutement d'agents contractuels sur le fondement de l'article 3-3, 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 84 pour une durée maximale de 3 ans.

Les candidats devront être titulaires d'un titre permettant l'accès au concours de bibliothécaire. La rémunération de ces agents sera établie sur la grille indiciaire de bibliothécaire en fonction de l'expérience professionnelle et de la qualification des candidats et comprendra les primes et indemnités pouvant être attribuées aux bibliothécaires territoriaux, conformément à la délibération du CIG sur le régime indemnitaire du personnel de l'établissement.

* Afin de recruter plus aisément sur les profils de conseillers emploi, en cas d'appel à candidatures infructueuses de fonctionnaires pour pourvoir ces emplois à temps complet, d'autoriser le recrutement d'agents contractuels sur le fondement de l'article 3-3, 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 84 pour une durée maximale de 3 ans.

Les candidats devront être titulaires d'un titre permettant l'accès au concours de rédacteur. La rémunération de ces agents sera établie sur la grille indiciaire de rédacteur en fonction de l'expérience professionnelle et de la qualification des candidats et comprendra les primes et indemnités pouvant être attribuées aux rédacteurs territoriaux, conformément à la délibération du CIG sur le régime indemnitaire du personnel de l'établissement.

* Afin de recruter plus aisément sur le profil de gestionnaires expert aux instances médicales, en cas d'appel à candidatures infructueuses de fonctionnaires pour pourvoir cet emploi à temps complet, d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3, 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 84 pour une durée maximale de 3 ans.

Le candidat devra être titulaire d'un titre permettant l'accès au concours de rédacteur. La rémunération de cet agent sera établie sur la grille indiciaire de rédacteur en fonction de l'expérience professionnelle et de la qualification du candidat et comprendra les primes et indemnités pouvant être attribuées aux rédacteurs territoriaux, conformément à la délibération du CIG sur le régime indemnitaire du personnel de l'établissement.

* Afin de recruter plus aisément sur les profils juristes gestionnaires au conseil de discipline, en cas d'appel à candidatures infructueuses de fonctionnaires pour pourvoir ces emplois à temps complet, d'autoriser le recrutement d'agents contractuels sur le fondement de l'article 3-3, 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 84 pour une durée maximale de 3 ans.

Les candidats devront être titulaires d'un titre permettant l'accès aux concours du grade d'attaché. La rémunération de ces agents sera établie sur la grille indiciaire d'attaché territorial en fonction de l'expérience professionnelle et de la qualification des candidats et comprendra les primes et indemnités pouvant être attribuées aux attachés territoriaux, conformément à la délibération du CIG sur le régime indemnitaire du personnel de l'établissement.

* Face aux difficultés de recrutement rencontrées pour pourvoir les postes dans les directions ressources, il est proposé d'élargir la possibilité de recrutement **pour le poste de chargé de coordination budgétaire et comptable** au sein du service des finances au cadre d'emplois des rédacteurs et en cas d'appel

à candidatures infructueuses de fonctionnaires pour pourvoir cet emploi à temps complet, d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3, 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 84 pour une durée maximale de 3 ans.

Le candidat devra être titulaire d'un titre permettant l'accès aux concours du grade de recrutement. La rémunération de cet agent sera établie sur la grille indiciaire de rédacteur territorial en fonction de l'expérience professionnelle et de la qualification du candidat et comprendra les primes et indemnités pouvant être attribuées aux rédacteurs territoriaux, conformément à la délibération du CIG sur le régime indemnitaire du personnel de l'établissement.

* Afin de permettre le remplacement d'agents ayant quitté le CIG par des agents ne détenant pas le même grade, de créer les postes suivants :

- deux emplois d'adjoints administratifs pour permettre les recrutements de deux **gestionnaires au sein du service des instances médicales – SCMI**.
- un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe afin de permettre de recruter un agent au sein du **service pédagogique**.

Article 2 : DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 12, comptes 63 et 64.

Article 3 : FIXE, ainsi qu'il suit, le tableau des emplois permanents du centre au 19 janvier 2021 :

EMPLOIS BUDGETAIRES	Nombre
Directeur général	1
Directeur général adjoint	3
Administrateur hors classe	2
Administrateur	1
Directeur territorial	8
Attaché hors classe	2
Attaché principal	23
Attaché territorial	51
Attaché ou attaché principal	1
Attaché ou ingénieur territorial	1
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	22
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	13
Rédacteur	34
Cadre d'emplois des rédacteurs	2
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	22
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	25
Adjoint administratif	12
Cadre d'emplois des adjoints administratifs	3
Bibliothécaire principal	1
Bibliothécaire	2
Ingénieur en chef hors classe	1
Ingénieur principal	9
Ingénieur	33
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	3
Technicien	1
Agent de maîtrise principal	5
Agent de maîtrise	2

Adjoint technique principal de 1ère classe	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1
Adjoint technique	1
Médecin (médecine préventive)	15
Médecin (secrétariat du comité médical interdépartemental)	1
Psychologue de classe normale	2
Infirmier en soins généraux hors classe	1
Infirmier en soins généraux de classe supérieure	1
Infirmier en soins généraux de classe normale ou de classe supérieure ou hors classe	1
Infirmier de classe supérieure (catégorie B)	1
Assistant socio-éducatif hors classe	1
Assistant socio-éducatif	14
Cadre d'emplois des assistants socio éducatifs	1
TOTAL DES EMPLOIS	325



Le Président,

Jacques Alain BENISTI
Maire de Villiers-sur-Marne